

SCHÉMA SALDUZ+ : ASSISTANCE MINEURS (+ PERSONNES MAJEURES VULNÉRABLES)

Seuls les droits spécifiques à la réglementation Salduz sont traités ci-après, et non ceux devant être accordés en vertu de la législation spéciale concernant les mineurs.

De manière générale, il est fait application des mêmes droits Salduz que pour les personnes majeures, À L'EXCEPTION du fait que les mineurs ne peuvent PAS RENONCER à l'assistance d'un avocat, même pas tacitement après une convocation écrite.

Les rubriques suivantes : audition pas nécessaire
audition catégorie I
audition catégorie II } sont parfaitement analogues à celles relatives aux personnes majeures et ne sont donc pas reprises.

Les modèles pour la catégorie IV peuvent également être employés, étant entendu que les mineurs ne peuvent PAS RENONCER à l'assistance d'un avocat.

Puisque seule la catégorie III a nécessité la rédaction de modèles distincts pour les mineurs, le présent schéma se focalisera uniquement sur cette partie.

	Communication des droits	Déclaration écrite des droits	Tâche autorités	Avocat présent	Avocat absent	Possibilité de renonciation	Interdiction	Modèle
Catégorie III : suspect infraction punissable d'une peine privative de liberté Pas arrêté	Idem catégorie II – <u>chaque audition</u> + droit concertation confidentielle + droit assistance à l'audition 1x pour chaque audition ou dans convocation écrite	Uniquement première audition	Active ↓ <u>Convocation écrite avec droits</u>	<u>Après convocation écrite</u> Concertation confidentielle + assistance à l'audition	<u>Après convocation écrite</u> Contact service permanence (application web barreau) en vue de concertation confidentielle (év. téléphonique) + assistance à l'audition	PAS DE RENONCIATION POSSIBLE	/	<u>Après convocation écrite (03-00M)</u> Cat. III/2 avec assistance (03-02M)
			<u>Pas de convocation écrite ou incomplète</u>	Sans convocation écrite Concertation confidentielle + assistance à l'audition	Sans convocation écrite Contact service permanence (application web barreau) en vue de concertation confidentielle + assistance ↓ Report unique (accord commun avocat + mineur)			<u>Sans convocation écrite</u> Cat. III/5 avec assistance (03-05M)